

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 19
situé dans la ZAC des Vergeras sur la commune de Saint-Estève-Janson.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2000_A164 du Conseil communautaire de la CPA du 18 décembre 2000 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson ;
- La délibération n°2005_A073 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2005 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2013_B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_A210 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 approuvant le programme de équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n° 2015_B618 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;

- La délibération n° 06.2016.01 du Conseil municipal de Saint-Estève-Janson du 8 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/157/CM du 7 mai 2024 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 20 novembre 2013 et notamment son article 25.

CONSIDERANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que l'acquéreur du lot 19 a été agréé par délibération n° URBA-009-16087/24/CM du Conseil de Métropole du 18 avril 2023.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 19 situé dans la ZAC des Vergeras sur la commune de Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Saint-Estève-Janson – 86 Bd des écoles - 13610 Saint-Estève-Janson.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 19 situé dans la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2024

- A la Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 Bd des écoles -13610 Saint-Estève-Janson.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2024